

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2025

N°25-X

Le mercredi 2 avril 2025 à 17h42, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 26 mars 2025 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	30
Nombre de membres présents :	22
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre d'entités territoriales présentes :	7
Nombre de voix :	7 396,67
Secrétaire de séance : Laurent THOVISTE	

PRESENTS

Coralie BOURDELAIN, Albert BUISSON, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Gilbert CHAMPON, Jean-François CLAPPAZ, Jean-Luc CORBET, Jean-Claude DARLET, Claude DIDIER, Dominique ESCARON, Jérôme FAUCONNIER, Vincent FRISTOT, Anne GERIN, Joël GULLON, Julien LORENTZ, Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Nadine REUX, Laurent THOVISTE, Roger VALTAT, Béatrice VIAL

SUPLEANT PRESENT :

François OLLEON

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Florent CHOLAT à Philippe CARDIN
Dominique PALLIER Roger VALTAT

OBJET : Convention de partenariat 2025 entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Monsieur le Président informe les membres du Comité syndical du projet de convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise.

Au titre de l'année 2025, le programme prévisionnel d'activités entre l'EP SCoT de la Greg et l'Agence entrant dans le cadre du programme partenarial est proposé comme suit :

- Assistance générale au pilotage, appui juridique
- Contributions aux instances politiques (Comité et Bureau syndicaux) et techniques (Groupe Projet SCoT et groupe de contacts EP SCoT-DDT-Agence)
- Accompagnement à l'élaboration de la modification simplifiée du SCoT de la Greg au titre du ZAN
- Accompagnement des travaux liés à la révision du SCoT

Il est proposé d'approuver le projet de convention de partenariat annuel entre l'Etablissement Public du SCoT et l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (annexe 1). Elle prévoit pour 2025 :

- Une cotisation à l'Agence d'urbanisme, correspondant notamment à sa participation au socle partenarial, à hauteur de 101 333 € (cent-un-mille-trois-cent-trente-trois euros)
- Une subvention de 304 000 € (trois-cent-quatre-mille euros) au titre du programme de travail partenarial (correspondant à 400 jours d'activité)

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve le projet de convention de partenariat 2025 entre l'EP SCoT et l'Agence d'urbanisme
- Affecte au budget un montant de 101 333 € (chapitre 011) au titre de la cotisation annuelle à l'Agence et une subvention de 304 000 € (Article 202) au programme prévisionnel partenarial 2024 de l'Agence

Vote à l'unanimité

Ne prend pas part au vote : Bruno CATTIN

Fait à Grenoble, le 2 avril 2025

Le Président

Joël GULLON

